

# VIDE GRENIER DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2019

CASCOL TENNIS, 100 bd Emile Zola, 69600 Oullins 06 63 71 28 85

[cascoltennis@gmail.com](mailto:cascoltennis@gmail.com)

[www.cascoltennis.com](http://www.cascoltennis.com)

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

L'inscription ne sera validée qu'avec l'ensemble des 3 pièces suivantes :

- **La photocopie de la pièce d'identité recto verso**
- **Le formulaire dûment rempli avec le règlement signé.**
- **Le règlement en chèque**

Les inscriptions cesseront dès que la capacité d'accueil sera atteinte.

A retourner par courrier CASCOL Tennis 100 bd Emile Zola 69600 Oullins.

**Je soussigné(e),**

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le ..... à Département : .....

Ville : .....

Adresse : .....

.....

CP ..... Ville.....

Tél. .... Portable .....

Email : .....@.....

Immatriculation du véhicule utilisé le 9 septembre .....

Titulaire de la pièce d'identité N° .....

Délivrée le ..... par .....

### **Déclare sur l'honneur :**

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Objets proposés à la vente

.....

.....

### **Prix de l'emplacement : 4€ le mètre linéaire**

Le nombre de mètres linéaires réservés sera au moins de 3 mètres

Nombre de mètres = ..... X 4 euros

Total = .....euros

Règlement à l'ordre du « Cascol Tennis »

Fait à ..... le ..... Signature .....

Les confirmations d'inscription se font par mail (merci d'indiquer très lisiblement votre adresse sur le bulletin d'inscription) ou par courrier (joindre une enveloppe affranchie à votre adresse)

# **Règlement du vide grenier à conserver par l'exposant**

**Article 1 :** Le Cascol est organisateur du vide grenier se tenant sur le site du Cascol Tennis à 69600 Oullins le dimanche 8 septembre 2019 de 8h00 à 17h00. L'accueil des exposants débute à 6 h.00.

**Article 2 :** Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Présentation de la pièce d'identité de la personne inscrite à l'entrée

**Article 3 :** Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

**Article 4 :** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

**Article 5 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 6 :** Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

En cas de désistement aucun remboursement ne sera possible. En raison des frais engagés, les conditions météorologiques ne peuvent pas non plus donner lieu à un remboursement. Les sommes versées resteront acquises à l'association.

**Article 7 :** Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge

**Article 8 :** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**Article 9 :** Est autorisée la vente de tout objet ancien, usagé, rénové, de collection, à l'exclusion de tout objet neuf.

**Article 10 :** Est interdite, par tout exposant, la vente de fin de série, de meubles neufs, de copies d'ancien, d'animaux, d'arbres, de produits alimentaires, de confiseries, de boissons, cassettes, CD ou DVD à caractère pornographique, drogues ou dérivés, armes...

**Article 11:** Mauvais temps, pluie, manifestation non annulée donc penser bien à se prémunir en fonction de la météo (soleil, pluie...)

**Article 12 :** La revente d'objets achetés sur le vide grenier est strictement interdite.

**Article 13 :** Les véhicules mentionnés sur l'inscription après déchargement seront garés à l'extérieur du site du Cascol Tennis.